



# Aménagement de la liaison RN42 - A26 - **Tracé modifié**

Concertation publique  
du 11 juin au 11 juillet 2018

## **BILAN** de la concertation

### SOMMAIRE

<b><u>PARTIE I - LE PROJET</u></b> .....	<b>3</b>
<b>I. LE CONTEXTE DU PROJET : LE NŒUD RN42 – A26, UNE ZONE CLEF DU RESEAU REGIONAL AVEC DE FORTES INTERACTIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>II. LE DESCRIPTIF DU PROJET</b> .....	<b>4</b>
II.A – UN AMENAGEMENT QUI OFFRE DE MEILLEURES CONNEXIONS ROUTIERES.....	4
II.B - LES OBJECTIFS DU PROJET .....	4
II.C - UN PROJET COMPOSE DE 3 ZONES D’AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRES .....	5
II.D - UN PROJET MODIFIE POUR TENIR COMPTE DE L’AVIS DU PUBLIC .....	10
II.E – LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET .....	11
II.F – LE COUT DU PROJET ET LE FINANCEMENT .....	11
<b><u>PARTIE II- LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DE 2018</u></b> .....	<b>12</b>
<b>I – DES ÉCHANGES PRÉALABLES</b> .....	<b>12</b>
<b>II – LE CADRE DE LA CONCERTATION</b> .....	<b>13</b>
II.A – LES MODALITES D’INFORMATION .....	13
II.B – LES MODALITES DE PARTICIPATION .....	16
<b><u>PARTIE III- LE BILAN DES AVIS EXPRIMÉS</u></b> .....	<b>18</b>
<b>I – LE BILAN QUANTITATIF</b> .....	<b>18</b>
<b>II- LA SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES AVIS EXPRIMÉS</b> .....	<b>20</b>
II.A – LA PERCEPTION DE LA CONCERTATION.....	20
II.B – LA TONALITE ET LA REPARTITION DES AVIS PAR THEMATIQUE.....	21
II.C – LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET .....	22
II.D. L’OPPORTUNITE DU PROJET .....	25
II.E. LES ASPECTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DU PROJET.....	26
II.F. LES BASSINS DE RETENTION .....	28
II.G. LES AMENAGEMENTS PREVUS DANS LE CADRE DU PROJET .....	31
II.H. L’ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D’URBANISME.....	34

# Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26

<b><u>PARTIE IV – LES ENSEIGNEMENTS ET LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D’OUVRAGE.....</u></b>	<b>35</b>
<b>I- LES ENSEIGNEMENTS DE CETTE SECONDE CONCERTATION .....</b>	<b>35</b>
<b>II – BILAN INTERMEDIAIRE RELATIF AUX ENGAGEMENTS INITIAUX DU MAÎTRE D’OUVRAGE .....</b>	<b>37</b>
<b>III – LES ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU MAÎTRE D’OUVRAGE .....</b>	<b>39</b>

Déjà soumis à une concertation réglementaire en 2017, le projet de liaison RN42-A26 a fait l'objet d'une nouvelle concertation réglementaire dont l'objet était de présenter le tracé retravaillé du projet, visant à limiter les impacts locaux, en raison des avis défavorables formulés par le public en 2017. Celle-ci s'est déroulée entre le 11 juin et le 11 juillet 2018.

Ce temps de concertation a permis d'informer et de recueillir l'avis des usagers et des parties prenantes sur cette nouvelle version du projet.

Le présent document détaille les actions mises en œuvre dans le cadre de cette concertation. Il dresse le bilan des échanges, des contributions et fait part des enseignements tirés par le maître d'ouvrage suite à ce nouveau temps de concertation.

## **PARTIE I - LE PROJET**

---

### **I. LE CONTEXTE DU PROJET : LE NŒUD RN42 – A26, UNE ZONE CLEF DU RESEAU REGIONAL AVEC DE FORTES INTERACTIONS**

La RN42 constitue, aujourd'hui, **un lien routier structurant** pour les déplacements du Pas-de-Calais. Aménagée en 2x2 voies sur une grande partie de son tracé, elle connaît une fréquentation de près de 13 000 véhicules / jour. L'aménagement de cette route est un besoin nécessaire pour garantir sa capacité à jouer ce rôle structurant.

L'autoroute A26 concentre des flux touristiques nationaux et transnationaux avec une fréquentation de près de 15 000 véhicules / jour.

### II. LE DESCRIPTIF DU PROJET

#### II.A – Un aménagement qui offre de meilleures connexions routières

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage Sanef, prévoit de créer un accès plus direct entre la RN42 et l'A26 et de construire une bretelle d'entrée et de sortie en complément du demi-diffuseur existant de Lumbres (RD225), situé sur la RN42.

La mise aux normes de la RN42, sur environ 5 km, complète ce programme d'intervention de manière à offrir une zone globalement réaménagée.

L'amélioration de la continuité autoroutière, au niveau du nœud RN42/A26, permettra notamment à toute la façade littorale et au Boulonnais de bénéficier d'une meilleure articulation avec le réseau autoroutier français et européen.

#### II.B - Les objectifs du projet

##### **Fluide**

À terme, le projet permettra :

- > une **connexion facilitée entre la RN42 et le réseau autoroutier de l'A26** avec un accès direct entre ces deux infrastructures ;
- > le **maintien d'une continuité de circulation entre Boulogne et St Omer** ;
- > une **desserte améliorée de la zone d'activités de Lumbres** avec le complément du diffuseur existant.

##### **Sûr**

Pour rendre les circulations plus sûres, la modernisation globale de la section existante de la RN42 comprendra notamment la mise en place d'**équipements de sécurité** (notamment postes d'appel d'urgence).

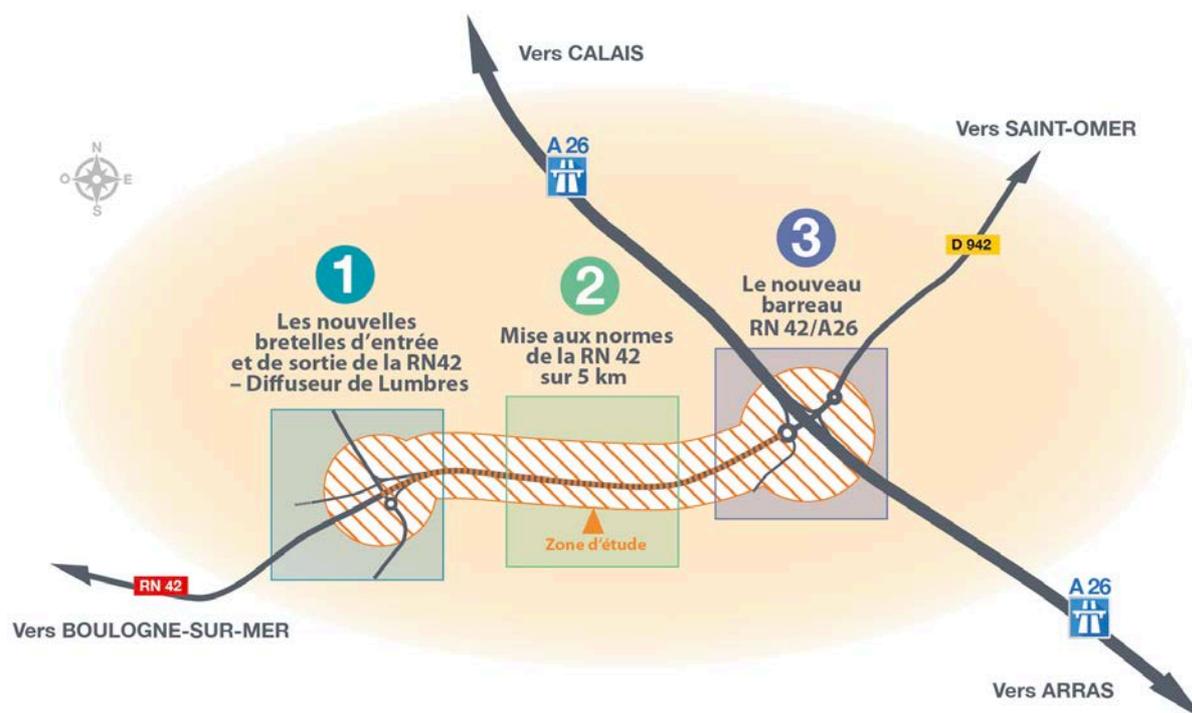
# Bilan de la concertation

## Aménagement de la liaison RN42 - A26

Le projet prévoit aussi l'amélioration :

- > des systèmes d'assainissement ;
- > de l'information des clients (avec des panneaux à messages variables).

### II.C - Un projet composé de 3 zones d'aménagement complémentaires



#### ▪ Zone 1 - Les nouvelles bretelles d'entrée et de sortie de la RN42 – diffuseur de Lumbres

Les aménagements prévus sont :

- > la **construction d'un complément au demi-diffuseur existant de Lumbres**, côté ouest et en forme de losange, sur la RN42 ;
- > la **construction d'un carrefour giratoire avec la RD225** au nord.

# Bilan de la concertation

## Aménagement de la liaison RN42 - A26



### À l'issue des travaux :

- > les deux bretelles existantes seront exploitées par Sanef ;
- > le carrefour giratoire créé au nord de la RN42 (vers Acquin-Westbécourt) sera exploité par le département du Pas-de-Calais ;
- > les deux nouvelles bretelles construites vers Boulogne seront exploitées par la DIR Nord et l'accès au golf sera rétabli depuis le nouveau carrefour giratoire.



# Bilan de la concertation

## Aménagement de la liaison RN42 - A26

### ▪ Zone 2 - La mise aux normes de la RN42 sur environ 5 km

Les aménagements prévus sont :

- > l'amélioration de l'assainissement ;
- > la **modernisation des dispositifs de sécurité** (glissières...) et de la **signalisation** ;
- > le **raccordement sur 5 km de la RN42 au réseau d'appel d'urgence** de Sanef.

**La section de 5 km de la RN42 requalifiée sera entretenue par le centre d'entretien Sanef des Hauts-de-l'Artois.**

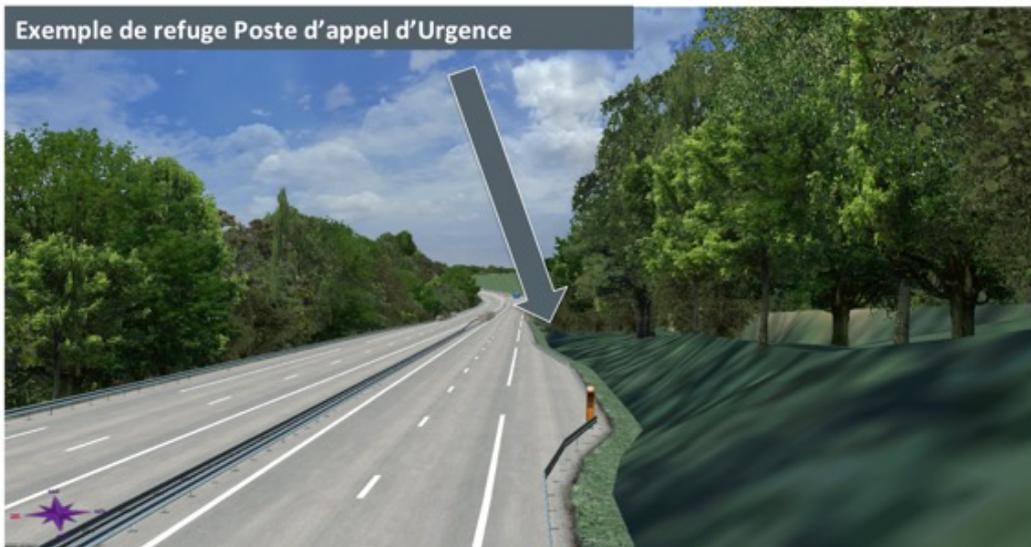


### À l'issue des travaux, plusieurs évolutions importantes seront apportées :

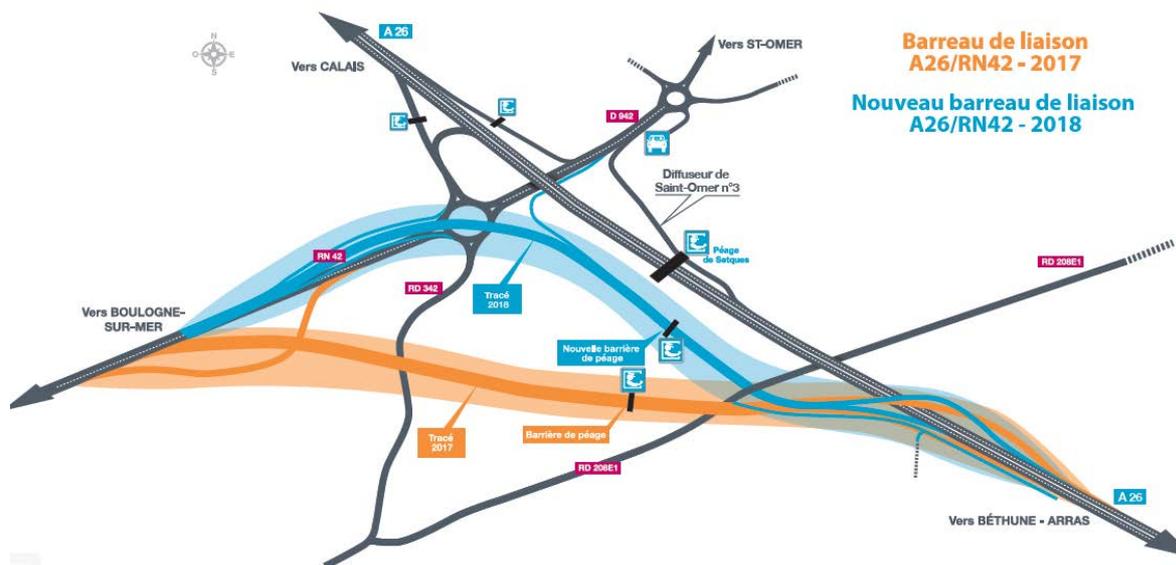
- > la modernisation des équipements de sécurité ;
- > la mise en sécurité de postes d'appel d'urgence ;
- > l'adaptation de la signalisation directionnelle et des chaussées ;
- > l'installation de Panneaux d'information à Messages Variables en accès (PMVA) et en pleine voie (PMV) ;
- > l'amélioration de l'ensemble de l'assainissement et la création de bassins complémentaires.

# Bilan de la concertation

## Aménagement de la liaison RN42 - A26



- Zone 3 - Le barreau RN42 - A26 : la nouvelle version présentée lors de la concertation de 2018



Les aménagements prévus sont :

> la création d'un demi-échangeur entre l'A26 sud et la RN42 en tracé neuf.

La nouvelle version du projet propose un tracé au plus proche des ouvrages existants afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

> la construction d'une barrière de péage sur ce tracé neuf.

# Bilan de la concertation

## Aménagement de la liaison RN42 - A26



À l'issue des travaux de création de cette bretelle de liaison, plusieurs évolutions significatives seront apportées :

- > la réalisation d'un pont enjambant le giratoire au croisement de la RN42 et de la RD342 ;
- > l'installation d'une plateforme de péage sur la bretelle ;
- > la réalisation de bassins de traitement des eaux de la nouvelle infrastructure, en cohérence avec le plan de prévention du risque d'inondation et SAGE en vigueur ;
- > le rétablissement de l'ensemble des voiries (RD208) et accès locaux ;
- > le rétablissement des accès et des plateformes agricoles (pendant et après travaux) ;
- > la continuité de l'axe St-Omer / Boulogne dans les deux sens.

## Bilan de la concertation

### Aménagement de la liaison RN42 - A26



#### **II.D - Un projet modifié pour tenir compte de l'avis du public**

Lors de la concertation menée du 27 février au 24 mars 2017, le public avait pu s'informer et s'exprimer sur le projet, notamment dans le cadre de la réunion publique du 8 mars 2017 à Esquerdes.

Le bilan de cette concertation faisait état d'une opinion locale assez unanime concernant un impact agricole trop marqué et des craintes relatives aux enjeux environnementaux (acoustique, gestion des eaux...).

Sanef a retravaillé le projet afin d'en limiter les impacts et s'était engagée à poursuivre le dialogue localement.

Le tracé proposé pour la zone 3 prend en compte les remarques du public formulées lors de la concertation de 2017.

# Bilan de la concertation

## Aménagement de la liaison RN42 - A26

### II.E – Le calendrier prévisionnel du projet



À l'issue de la concertation règlementaire, **la participation du public sera de nouveau sollicitée dans le cadre de l'enquête publique** en vue de la déclaration d'utilité publique qui permettra la poursuite et réalisation du projet.

### II.F – Le coût du projet et le financement

Le coût du projet s'élève à **65 millions d'euros HT**. Il est intégralement financé par le groupe Sanef.

## **PARTIE II- LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DE 2018**

---

### **I – DES ÉCHANGES PRÉALABLES**

Dans le cadre de plusieurs réunions qui ont eu lieu avant le lancement de la concertation, Sanef a pu présenter le projet et échanger avec les communes et la plupart des parties prenantes locales concernées :

- > les communes ;
- > la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France ;
- > la DREAL des Hauts de France ;
- > le Département du Pas-de-Calais ;
- > la DDTM ;
- > le PNR des Caps et Marais d'Opale ;
- > l'ONF ;
- > et de manière plus institutionnelle avec la préfecture du Pas-de-Calais lors de comités de pilotage dédiés à la RN42.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation menée du 27 février au 24 mars 2017, 93% des 109 avis formulés étaient négatifs, principalement en raison de l'impact agricole jugé trop important, du morcellement des terres agricoles ainsi que des inquiétudes concernant les nuisances acoustiques. Pour prendre en compte ces avis, le ministère de tutelle de Sanef (Ministère de la transition écologique et solidaire) a demandé à ce que soit revu l'aménagement du barreau de liaison.

**Le projet modifié a été présenté en amont aux communes et aux parties prenantes locales dans le cadre de réunions de travail préalables à la concertation publique menée du 11 juin au 11 juillet 2018.**

### II – LE CADRE DE LA CONCERTATION

La concertation sur le projet modifié a été organisée du 11 juin au 11 juillet 2018 **par la préfecture du Pas-de-Calais**. Un arrêté préfectoral a été pris le 18 mai 2018.

Cette concertation intervient à l'issue d'**études préliminaires complémentaires** qui permettent de définir les grandes lignes du projet à présenter au public.

Les objectifs assignés à cette concertation sont les suivants :

- > **informer le public sur le projet modifié en présentant les études menées**, le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération et ses différentes étapes ;
- > **recueillir les avis, observations et préoccupations des acteurs et des habitants** du territoire concerné.

Après la présentation du projet modifié aux parties prenantes locales, cette phase de concertation a offert un cadre pour un échange ouvert avec le public sur le projet.

Les avis formulés, via les moyens de participation mis à disposition, sont synthétisés dans ce bilan de concertation qui permettra d'alimenter la suite des études.

#### II.A – Les modalités d'information

Plusieurs modalités d'information ont été fixées par arrêté préfectoral :

- L'affichage de l'arrêté préfectoral

Il devait être effectif quinze jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière dans les mairies de Lumbres, d'Acquin-Westbécourt, de Setques, de Wisques et d'Esquerdes.

- La publication de l'avis annonçant la tenue de la concertation

Il a été mis en ligne sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la rubrique Publications / Consultation du public / Projet d'aménagement de la liaison A26/RN42 et la création d'un barreau sur la commune de Lumbres.

# Bilan de la concertation

## Aménagement de la liaison RN42 - A26

Il a été diffusé dans les pages d'annonces légales de la Voix du Nord (numéro du 28 mai 2018) ainsi que de la Semaine dans le Boulonnais (numéro du 30 mai 2018).

- **Le dossier de présentation du projet**

Décrivant précisément les caractéristiques techniques, le dossier a été mis à disposition dans les mairies de Lumbres, d'Acquin-Westbécourt, de Setques, de Wisques et d'Esqueredes aux dates et heures d'ouverture au public.

D'autres modalités d'information complémentaires ont été proposées par le maître d'ouvrage Sanef, afin d'informer plus largement le public, et actées par arrêté préfectoral :

- **Le document d'information invitant le public à la réunion publique du 13 juin 2018, à Esqueredes**

Diffusé à environ 2 000 exemplaires, il était disponible dans les mairies précitées mais également dans les mairies de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer, à la communauté de communes du Pays de Lumbres et à la chambre d'agriculture des Hauts-de-France.

- **L'affiche invitant le public à la réunion publique du 13 juin 2018, à Esqueredes**

Elle a été adressée dans les mairies précitées, à la sous-préfecture de Saint-Omer, à la communauté de communes du Pays de Lumbres et à la chambre d'agriculture du Pas-de-Calais.

- **Une ligne Info Projets**



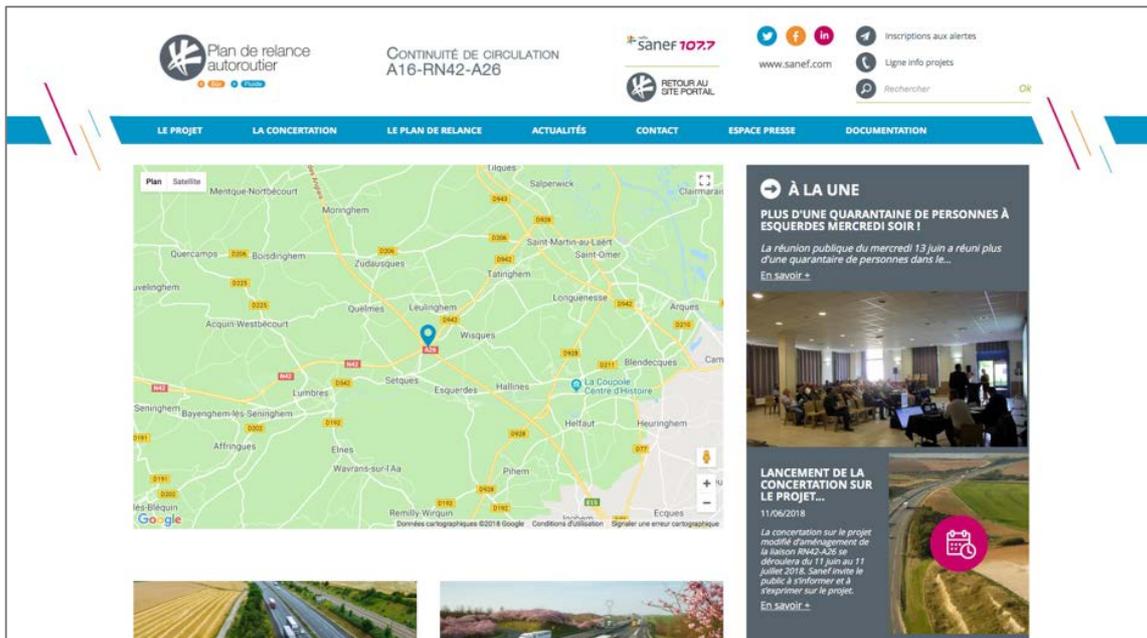
Ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, elle a permis au public de poser ses questions sur le projet.

# Bilan de la concertation

## Aménagement de la liaison RN42 - A26

- **Le site internet dédié au projet ([www.planderelance.sanef.com](http://www.planderelance.sanef.com))**

Un espace consacré au projet est accessible depuis ce site. Une actualité annonçait la tenue de la concertation et une page de présentation de la concertation rappelait les modalités de participation mises à la disposition du public.



### **II.B – Les modalités de participation**

Afin d'échanger avec les habitants, de répondre à leurs interrogations et recueillir leur avis et leurs contributions, plusieurs modalités de participation ont été mises en place.

- **Une réunion publique le 13 juin 2018 à 19h à Esquerdes**

Environ 40 personnes ont participé à cette réunion qui a duré environ 2h. Une vingtaine de questions ou d'avis ont été exprimés par les participants.



- **Un registre mis à disposition du public en mairies**

Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir les avis en mairies de Lumbres, Acquin-Westbécourt, Setques, Wisques, Esquerdes.

- **Un formulaire de contact en ligne sur le site : [www.planderelance.sanef.com](http://www.planderelance.sanef.com)**

Un formulaire de contact est mis à la disposition du public. Aucun avis concernant le projet n'a été adressé durant la période de concertation.

## Bilan de la concertation

### Aménagement de la liaison RN42 - A26

- **Une adresse postale**

Sanef a également mis en place une adresse postale permettant d'adresser son avis par courrier à l'équipe projet :

**Sanef - Direction de la construction - Site de Senlis**

**Concertation publique RN42-A26**

**BP 50073**

**60304 SENLIS CEDEX**

- **Une adresse-mail :**

Sanef a également mis en place une adresse e-mail permettant d'adresser son avis au maître d'ouvrage : [amenagementRN42-A26@sanef.com](mailto:amenagementRN42-A26@sanef.com)

### **PARTIE III- LE BILAN DES AVIS EXPRIMÉS**

---

Le bilan de la concertation a vocation à rendre compte des contributions du public. **Tous les avis émis du 11 juin au 11 juillet 2018 ont été pris en compte dans son élaboration.**

#### **I – LE BILAN QUANTITATIF**

Les contributions des participants ont pu prendre différentes formes : contributions orales par prises de parole lors la réunion publique, contributions par écrit via les registres mis à disposition en mairies, une adresse mail, le formulaire de contact en ligne ou l'adresse postale. Les avis émis dans le cadre de la concertation menée entre le 11 juin et le 11 juillet 2018 sont comptabilisés dans ce bilan.

> Une vingtaine d'interventions ont été exprimées **lors de la réunion publique du 13 juin 2018**. Certaines d'entre elles portant simultanément sur plusieurs thématiques relatives au projet, ce sont **28 avis qui ont été distingués au bilan de concertation**.

> **10 avis ont été exprimés sur les registres** : 6 avis émis sur le registre de Setques, 4 avis émis sur le registre de Lumbres, aucun avis émis sur les registres d'Esquerdes, Acquin-Westbecourt et Wisques.

> **3 avis ont été exprimés par e-mail à l'adresse** : [amenagementRN42-A26@sanef.com](mailto:amenagementRN42-A26@sanef.com). Deux mails, provenant du Groupement Forestier de Wisques ainsi que des propriétaires d'une parcelle comprenaient un courrier en pièce jointe. La contribution du troisième mail a été formulée en corps de mail

> **1 avis a été exprimé par courrier à l'adresse postale** : un courrier du 21 mars 2017 émanant de la Mairie de Wisques.

> **Aucun avis n'a été exprimé via la ligne Infos projet.**

> **Aucun avis n'a été exprimé via le formulaire de contact en ligne.**

## Bilan de la concertation

### Aménagement de la liaison RN42 - A26

<b>MODE D'EXPRESSION</b>	<b>TOTAL</b>
La réunion publique du 8 mars à Esquerdes	28
Les registres en mairies	10
L'adresse mail	3
L'adresse postale	1
Le formulaire de contact	0
Ligne Info Projets	0
<b>TOTAL INTERVENTIONS / CONTRIBUTIONS</b>	<b>42</b>

Plusieurs interventions ou des contributions ont pu apporter un avis sur plusieurs thématiques : dans ce cas, un avis a été comptabilisé pour chacune des thématiques abordées.

Au total, 42 interventions ou contributions ont été formulées mais 79 avis ont été comptabilisés.

### **II- LA SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES AVIS EXPRIMÉS**

Les réponses du maître d'ouvrage indiquées dans le présent document ont été apportées, pendant la période de concertation : dans le cadre des rencontres publiques, à travers la présentation du projet ou lors des échanges avec la salle, dans les documents d'information mis à disposition du public (site internet et document).

#### **II.A – La perception de la concertation**

Certains participants, de l'ordre de 5, notamment des exploitants agricoles, ont regretté de ne pas avoir été informés et consultés personnellement concernant le projet.

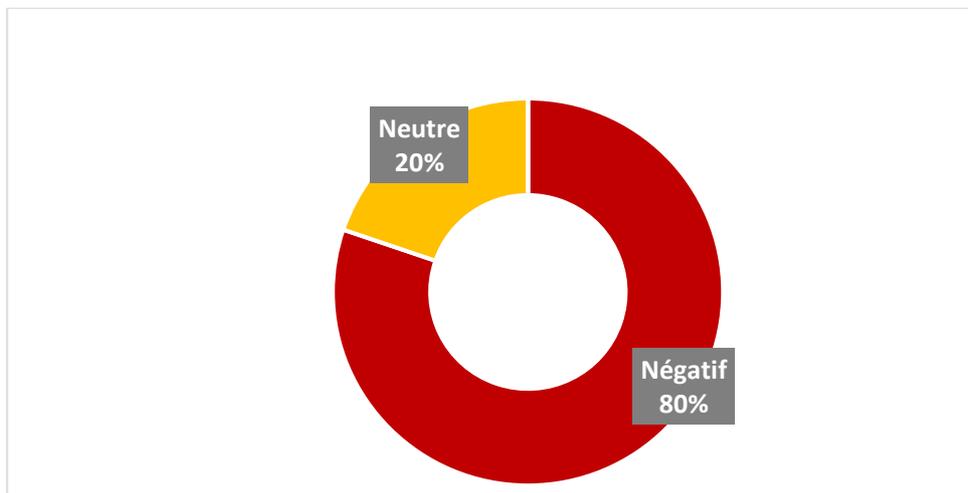
#### **LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La phase de concertation publique implique une information qui se fait notamment par voie d'affichage et de publications dans la presse. Des documents ont également été adressés aux communes afin qu'elles puissent en informer leurs administrés.

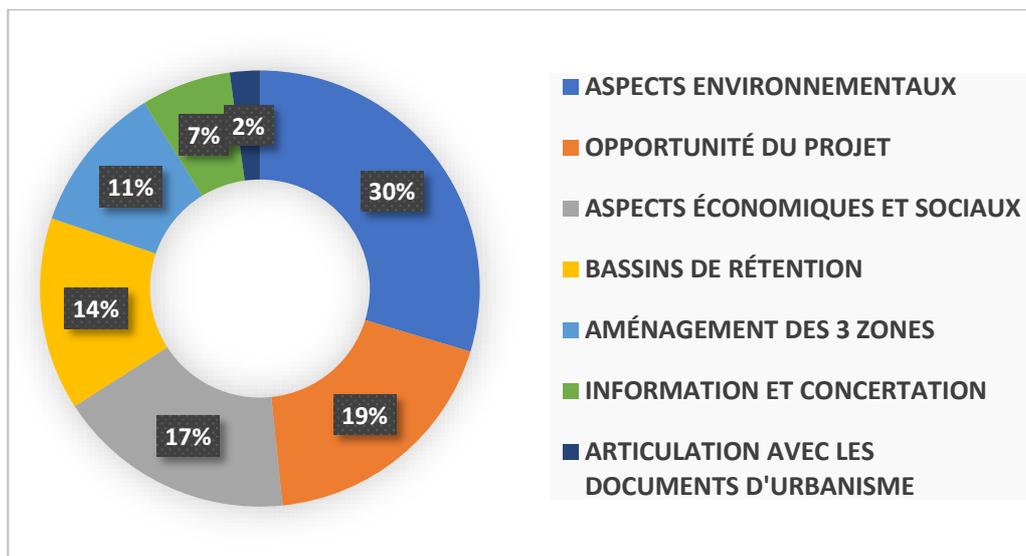
Lors de la phase de concertation, l'état d'avancement des études ne permet pas de connaître l'exhaustivité des propriétaires exploitants concernés. Dans le cadre réglementaire, il est prévu que les riverains concernés soient directement contactés lors de l'enquête parcellaire. Sanef informe également qu'une étude préalable agricole est actuellement en cours et dans ce cadre, l'ensemble des concernés est directement contacté.

### II.B – La tonalité et la répartition des avis par thématique

Les interventions et contributions formulées comprennent en majorité une tonalité négative.



Voici, en proportions, la répartition des avis exprimés par thématiques :



La partie suivante détaille les sujets abordés par le public.

### II.C – Les aspects environnementaux du projet

Près d'un quart des avis émis (près d'une trentaine) concernent les aspects environnementaux du projet. Les participants ont principalement abordé les thématiques en lien avec l'insertion paysagère du projet (visibilité du futur ouvrage d'art enjambant le giratoire au niveau de l'échangeur A26 / RN42), la consommation de terres agricoles induite par le projet, les nuisances sonores ainsi que la préservation d'espaces naturels, notamment en ce qui concerne le bois de Wisques.

#### ▪ L'insertion paysagère

Lors de la réunion publique, **environ 5 avis ont été formulés concernant l'insertion paysagère du projet :**

**Une participante** s'est inquiétée de la hauteur du futur ouvrage d'art de franchissement du giratoire en bout de RN42, de l'ordre de 6 mètres, qui pourrait être visible de loin.

**Plusieurs participants** demandent à avoir un aperçu visuel détaillé de cet ouvrage d'art qui franchira le rond-point au niveau de l'échangeur entre l'A26 et la RN42.

### **LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

L'ouvrage d'art sera situé à environ 6 mètres au-dessus du terrain naturel afin de dégager un gabarit de 5 mètres pour les véhicules de type poids-lourd circulant sous l'ouvrage d'art. Le principe de cet ouvrage d'art vise à économiser un maximum de place, en induisant peu de modifications sur les infrastructures existantes (RN42 et giratoire).

À ce stade de définition du projet, Sanef n'est pas en mesure de présenter un visuel détaillé de l'ouvrage d'art. Toutefois, Sanef mènera une étude architecturale spécifique, afin de faciliter l'intégration paysagère de cet ouvrage. Des visuels complémentaires seront portés à connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique relative au projet.

#### ▪ L'impact sur les terres agricoles

**10 avis ont été formulés concernant l'impact du projet sur les terres agricoles, tous modes d'expression confondus.** Ceux-ci ont généralement été formulés dans le cadre d'une mise en cause plus globale de l'opportunité du projet au regard des impacts engendrés.

## Bilan de la concertation

### Aménagement de la liaison RN42 - A26

Lors de la réunion publique, **un participant** estime que, malgré les efforts réalisés par Sanef visant à réduire au maximum les consommations de terres agricoles, il existe encore des possibilités visant à réduire davantage la consommation de terres agricoles afin de créer des bassins, en utilisant par exemple deux hectares de délaissés à proximité du chemin d'Acquembronne à Lumbres ou environ 70 ares de délaissés à proximité de la RN42.

Par ailleurs, **quatre participants** ont plus généralement évoqué l'impact du projet sur les activités agricoles.

Des avis ont également été formulés sur cette thématique :

- **par e-mail**, concernant une parcelle sur le lieu-dit de la Bonne Sence ;
- **à 4 reprises dans les registres** mis à disposition dans les communes de Setques et Lumbres.

#### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la réunion publique, les bassins présentés sont positionnés à proximité des bassins existants pour la RN42, qui sont de conception ancienne et n'ont pas l'ensemble des fonctions de rétention, de dépollution et de régulation. Leurs positions sont contraintes par des problématiques géométriques. Sanef veillera toutefois à utiliser autant que faire se peut le foncier déjà occupé.

L'objectif de Sanef au travers de ce projet a été de minimiser l'impact sur les terres agricoles, en appliquant le triptyque « éviter, réduire, compenser ». Dans le cas présent, il s'agit de « réduire » la consommation de terres agricoles.

Afin de compenser l'impact du prélèvement agricole, tant au titre des emprises du projet que des mesures compensatoires qui l'accompagne, Sanef a conventionné avec la Safer pour constituer des réserves qui seront réattribuées selon les règles de cette dernière.

- **Les nuisances sonores**

Lors de la réunion publique, **le premier adjoint à la mairie de Setques ainsi que quelques participants** se sont interrogés sur les nuisances acoustiques que pourraient générer le projet. Des inquiétudes relatives aux nuisances sonores ont par ailleurs été évoquées **à trois reprises au sein des registres et une question a porté sur la réalisation ou non de murs anti-bruit.**

### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'aspect acoustique est encadré par la loi : elle fixe des seuils de protection des habitats préexistants. Sanef est dans l'obligation de respecter ces seuils dans le cadre du projet.

Sanef réalisera des états des lieux acoustiques préalables, avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé, afin d'établir la contribution acoustique du projet.

Sanef s'engage également à vérifier a posteriori qu'en tout point la réglementation est strictement respectée.

**Lors de la réunion publique, un participant** envisageant d'habiter la rue de l'École à Setques s'inquiétait du possible abattage d'arbres à proximité de la RN42. Selon lui, les arbres constitueraient un « écran anti-bruit ». Il a également demandé à connaître les mesures compensatoires dans l'hypothèse où ces arbres seraient abattus.

### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Il n'y aura pas d'impact sur ce secteur. Le bois ne sera pas impacté. D'ailleurs, pour que des plantations contribuent à un réel abaissement sonore, leur épaisseur doit être suffisamment conséquente. En revanche, bien souvent le boisement induit un effet psychologique, car le fait de ne pas voir une infrastructure en minimise globalement sa perception.

- **La préservation des espaces naturels**

Enfin, **la préservation des espaces naturels, notamment boisés**, a été abordée dans le cadre de la réunion publique **à une reprise**.

Bien qu'un participant salue le caractère plus « compact » du projet, il regrette toutefois une consommation des espaces naturels, notamment du Bois de Wisques.

Des remarques analogues sont par ailleurs formulées **à trois reprises dans les registres** disponibles en mairie ainsi qu'au sein **d'un mail du Groupement Forestier de Wisques et de la Société de Chasse du Bois de Wisques**.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Sanef indique en séance que le schéma présenté vise à donner une compréhension d'ensemble et ne respecte pas d'échelle strictement proportionnée.

Par ailleurs, Sanef travaille encore à l'optimisation des impacts du projet et en particulier ceux correspondant à la consommation d'espaces naturels. Des pistes de réduction de l'impact forestier à Wisques sont à l'étude.

### **II.D. L'opportunité du projet**

**Près d'une vingtaine d'avis ont porté sur l'opportunité globale du projet, tous moyens d'expression confondus.** Bien que certains d'entre eux considèrent comme primordial de compléter l'échangeur de Lumbres, de nombreuses critiques ont été formulées concernant l'opportunité de la réalisation du barreau de liaison RN42 – A26.

Ainsi, lors de la réunion publique, **le premier adjoint de la commune de Setques**, exprime son opposition au projet et s'est interrogé sur son opportunité, notamment au regard du coût des travaux.

**Une participante** indique par ailleurs « *ne pas comprendre comment ce lien entre la RN42 et l'autoroute pourrait faciliter l'accès à Boulogne* ».

**Le maire de Wisques** a partagé ce point de vue et a indiqué dans un courrier adressé à Sanef que la mutualisation des sorties vers Boulogne et St Omer ne lui semblait pas opportune.

Des remarques analogues sont par ailleurs formulées dans les **registres mis à disposition en mairies**.

### **LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Sanef prend note du manque d'adhésion au projet parmi les participants à la réunion publique. Les travaux sont inscrits au plan de relance autoroutier et se fondent sur un diagnostic qui a été fait sur l'ensemble du territoire et qui a conduit à identifier des travaux pertinents à mener, notamment sur des aspects environnementaux, de sécurité, de meilleure desserte du territoire.

Ce sont les deux derniers points qui sont mis en avant dans le cadre de cette opération. Il y a une recherche de fluidité entre les deux infrastructures que sont l'A26 et la RN42 ainsi qu'une recherche de sécurité dans la création de cet échange et dans la reprise de la RN42 sur 5 kilomètres. Sanef rappelle que l'enquête publique sera une autre occasion pour le public d'exprimer son avis sur l'opportunité du projet.

A posteriori de la réalisation de tels aménagements, Sanef a constaté que les bilans LOTI indiquent qu'ils trouvent leur fonction sur des échéances plus longues.

# Bilan de la concertation

## Aménagement de la liaison RN42 - A26

Lors de la réunion publique, **plusieurs participants demandent des données en matière de trafic**, d'une part concernant le nombre d'usagers venant de Boulogne en direction d'Arras (A26), d'autre part concernant le nombre d'usagers empruntant la RN42 et parmi ces derniers, ceux empruntant l'A26.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Sanef a fait réaliser des études par une entreprise spécialisée.

Environ 13 000 véhicules circulent sur la RN42 dont 3 300 se dirigent vers l'A26.

Sur l'A26, environ 15 000 véhicules circulent et parmi ces derniers, 3 600 partent vers la RN42.

### II.E. Les aspects économiques et sociaux du projet

**Un peu plus d'une quinzaine d'avis a été formulé concernant les aspects économiques et sociaux du projet.**

- **Le coût et le financement du projet**

La grande majorité de ces avis portait sur le coût et le financement du projet. Outre les remarques formulées dans les registres critiquant le coût important du projet, des remarques similaires ont été formulées lors de la réunion publique du 13 juin à Esquerdes.

Le premier adjoint de la commune de Setques, ainsi que plusieurs participants interpellent Sanef sur le coût et le financement du projet. Par ailleurs, **un participant** s'inquiète d'une possible augmentation des prix du péage de Setques afin de financer le projet. Un autre participant demande comment peut être rentabilisé le projet sans augmentation du péage.

### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Sanef finance l'ensemble des projets inscrits au plan de relance autoroutier sans augmentation du coût des péages. En compensation, Sanef bénéficie d'un allongement de sa durée de concession ce qui lui permet de rembourser cet investissement au travers d'emprunts et de recettes issues de la perception des péages.

## Bilan de la concertation

### Aménagement de la liaison RN42 - A26

Les évolutions des tarifs des péages réalisées chaque année sont indépendantes du plan de relance et sont notamment liées à l'inflation. Ces tarifs sont fixés dans le cadre des contrats pluriannuels avec l'État qui définissent l'évolution des tarifs des péages, indépendamment des travaux réalisés par Sanef.

**Un participant** demande à ce que soit envisagée une **réduction tarifaire** pour les usagers qui « *subiront les nuisances du chantier pendant deux ans* ».

#### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Étant donné que le péage constitue une redevance et non pas un service, le tarif des péages n'est jamais modulé durant les travaux.

- **Les créations d'emploi générées par le Plan de Relance Autoroutier**

Lors de la réunion publique organisée le 13 juin, des remarques sont formulées concernant les emplois induits par le plan de relance autoroutier. **Un premier participant** émet des doutes **quant aux capacités de développement de l'emploi induites par le projet.**

#### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Sanef a précisé que l'emploi n'est pas directement lié au résultat de l'aménagement réalisé, même si toute infrastructure qui fonctionne bien favorise l'attractivité d'un territoire et encourage l'installation d'entreprises localement.

Par ailleurs, le plan de relance s'inscrit dans un objectif plus global de création d'emplois dans les secteurs d'activité du génie civil et des travaux publics, par les travaux qu'il génère. Le montant global des travaux du plan de relance est estimé à plusieurs milliards d'euros qui seront directement investis dans ces secteurs d'activité.

**Un second participant** estime que « *les emplois concernés ne s'inscriraient pas dans le temps* ».

### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Sanef a précisé qu'à l'échelle nationale, les investissements – et donc les créations d'emplois – s'échelonnent sur une longue période étant donné que certaines opérations ont démarré en 2015 et que d'autres se poursuivront jusqu'aux mises en service.

À l'échelle locale, Sanef stimule l'emploi en multipliant ses commandes de marchés en lots adaptés pour que des entreprises locales puissent fréquemment concourir. Par ailleurs, Sanef réalise régulièrement des opérations incluant des clauses d'insertion sociale à destination des demandeurs d'emploi des territoires concernés.

- **L'actionnariat de Sanef**

Toujours dans le cadre de la réunion publique, **un participant** s'est interrogé sur l'actionnariat de Sanef.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Sanef prend note de l'intérêt ici porté à son fonctionnement, bien qu'il n'ait pas d'incidence directe avec l'opération.

Il a été précisé que son actionnariat était en train d'évoluer du fait d'une offre publique d'achat. Dans le cadre des privatisations qui sont intervenues il y a une dizaine d'années, Sanef avait été acquise par une holding financière : HIT, dont l'actionnaire de référence était la société espagnole Abertis, leader mondial des infrastructures linéaires concédées.

Sanef est donc une société avec des capitaux privés. Par ailleurs, Sanef est uniquement une société concessionnaire d'autoroutes qui a signé un contrat de concession avec l'État. Les infrastructures restent la propriété de l'État et l'instruction des dossiers et l'ensemble des autorisations (validation des infrastructures et mise en service) restent du domaine de compétence de l'État.

### **II.F. Les bassins de rétention**

À l'issue de la présentation de Sanef au cours de la réunion publique du 13 juin, un peu plus d'une dizaine d'interventions a porté sur les bassins de rétention. À noter également qu'une remarque dans les registres mis à disposition en mairies a porté sur cette thématique.

### ▪ L'opportunité relative à la réalisation de nouveaux bassins

Quelques participants émettent des doutes quant à la réalisation de nouveaux bassins à proximité de la RN42 alors qu'il existe aujourd'hui des bassins, notamment autour du secteur de Liauwette. Un participant indique par ailleurs la localisation des bassins qu'il conviendrait d'utiliser.

### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Sanef indique avoir suivi les remarques formulées en ce sens lors de la concertation de 2017 et que ces efforts seront maintenus pour garantir le bon fonctionnement des bassins déjà existants.

Sanef a réalisé des visites de terrain afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces bassins et rechercher les meilleures solutions de mutualisation et réutilisation.

Toutefois, des problématiques de continuité des réseaux le long de la RN42 contraignent les distances d'acheminement de l'eau. Les surfaces actuellement occupées par les bassins seront utilisées au mieux dans le cadre de l'opération et certains d'entre eux feront l'objet d'une extension afin de garantir leur efficacité au vu des enjeux hydrauliques du secteur.

### ▪ L'évacuation des eaux des bassins

Deux avis ont été formulés concernant l'évacuation des eaux des bassins dans le cadre de la réunion publique :

- un premier avis, formulé par une habitante de Setques, qui estime que l'«artificialisation» des sols pourrait avoir un impact sur le ruissellement des eaux de pluie, notamment au sein de sa commune qui serait située en zone inondable. Elle ajoute par ailleurs que les grandes pluies qui autrefois avaient une occurrence de cinquante ans ont désormais lieu tous les dix ans. Elle demande à connaître les impacts que pourrait avoir le projet sur le ruissellement des eaux de pluie.
- un autre habitant de Setques s'interroge sur l'évacuation des eaux des bassins de rétention, et sur l'hypothétique création de nouveaux exutoires, du dimensionnement actuel des fossés ainsi que de la capacité des cours d'eau environnants à recueillir ces

### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Afin de compenser les surfaces imperméabilisées, Sanef procèdera dans le cadre du projet à la création de bassins qui recueilleront ces eaux. Un système de fossés, de cunettes ou de caniveaux en béton permettra d'acheminer les eaux vers ces nouveaux bassins.

Ils permettront de piéger les éventuelles pollutions accidentelles, par exemple dans l'hypothèse du retournement d'un camion transportant des produits dangereux.

Sanef dimensionnera les bassins en fonction des données actualisées sur les grandes pluies de référence exigées par le SAGE : elles prennent en compte les recueils locaux en matière de pluviométrie avec un retour pour les pluies à cinquante ans. L'eau des bassins sera donc évacuée à un débit qui n'aggraverait pas la situation existante.

La conception des bassins de rétention par Sanef permettra une restitution des eaux dans un fossé existant lorsque ceci est possible ou sous forme d'infiltration au travers d'un second bassin de rétention.

Le dimensionnement des bassins sera explicité dans le cadre du dossier relatif à la loi sur l'eau. Ce dossier fait par ailleurs l'objet d'un examen préalable par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et répond aux objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

#### ▪ L'entretien des bassins

Enfin, plusieurs participants – lors de la réunion publique et au travers des registres présents en mairie – déplorent « *le manque d'entretien des bassins existants qui ont 30 à 40 ans, provoquant ainsi des inondations* ». Un participant reconnaît néanmoins que, suite à la précédente concertation de 2017, un effort a été fait concernant l'entretien des haies et des talus.

### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Reconnaissant les problématiques d'entretien sur certains bassins existants de l'A26, Sanef indique mettre en œuvre actuellement un programme d'entretien et de reprise lourde de ces bassins : quatre sont en cours de réaménagement et trois bassins complémentaires le seront en 2019. Les problèmes concernent spécifiquement les bassins dont la conception est antérieure à la Loi sur l'Eau qui est désormais bien plus contraignante.

Sanef précise être en charge de l'entretien des bassins et ne pas laisser cette intervention à la charge de la commune.

### II.G. Les aménagements prévus dans le cadre du projet

Cette thématique a représenté une dizaine d'avis formulés.

#### ▪ Le fonctionnement du barreau RN42 – A26

Ces avis concernent pour la grande majorité des questionnements et avis relatifs au fonctionnement du barreau RN42/A26.

**Le maire de Wisques** demande si le territoire bénéficiera toujours d'un accès direct en venant d'Arras pour se diriger vers l'Audomarois, voire vers la commune de Wisques en passant par la ZA de la Porte du Littoral. Pour lui, le projet « *rend compliquée une sortie qui est simple à l'heure actuelle* ». Il indique qu'il fera une remarque dans le cadre de l'enquête publique.

#### **LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Sanef rappelle avoir présenté dans le cadre du projet initial une sortie vers Saint-Omer comme actuellement mais avoir noté, lors de la concertation menée en 2017, une demande de mutualisation évitant un manque de compréhension généré par le nouveau barreau avec un accès direct vers Boulogne et l'accès existant préservé vers Saint-Omer.

L'aménagement ici présenté vise donc à répondre à cette sollicitation.

Pour Sanef, il n'y a pas de complexification et au contraire une amélioration de la configuration de sortie : dans la configuration précédente il y avait deux sorties successives : une première sortie annoncée sur l'autoroute pour aller en direction de Boulogne, puis une deuxième sortie vers Saint-Omer. Ces deux sorties successives pouvaient, comme indiqué lors de la première concertation, être source d'incompréhension pour les usagers de l'autoroute et source de comportements dangereux. Le fait de regrouper les deux sorties serait donc facilitant.

De plus, Sanef indique avoir identifié, dans la présente configuration, l'intérêt de récupérer de l'espace en supprimant la bretelle de sortie actuelle afin d'augmenter les capacités du parking de covoiturage aujourd'hui fort utilisé.

**Plusieurs participants** ont fait part d'une certaine incompréhension concernant le fonctionnement de l'échangeur entre la RN42 et l'A26 et demandent à ce que soient précisées les vues 3D présentées lors de la réunion publique.



## Bilan de la concertation

### Aménagement de la liaison RN42 - A26

le schéma ci-dessus) et non plus par la droite, ce qui impliquera une diminution de la voie d'accélération donc une plus grande dangerosité.

#### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Sanef a réexpliqué les modalités de circulation pour cet itinéraire sur le schéma présenté à l'écran.

- **L'échangeur de Lumbres**

Par ailleurs, **le président de la communauté de communes du Pays de Lumbres**, demande s'il serait possible de **démarrer en priorité les travaux au niveau de l'échangeur de Lumbres**. Il salue par ailleurs l'initiative visant à créer une aire de covoiturage au niveau de cet échangeur, afin de délester celui de Wisques.

#### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Sanef confirme accorder une priorité à l'engagement des travaux du diffuseur de Lumbres dès lors que l'opération sera lancée.

Néanmoins, le projet étant global, Sanef ne peut anticiper les travaux d'une zone donnée.

Bien que la mise en service de l'ensemble du barreau nécessite des travaux plus lourds, Sanef proposera de permettre la circulation sur ce nouveau diffuseur au plus tôt.

Quant à la question relative au covoiturage, Sanef se rapprochera de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour analyser la demande locale, sa complémentarité avec les aires de covoiturage existantes localement gérées par Sanef et les possibilités partenariales.

- **La mise à niveau de la RN42**

Enfin, **un participant** indique qu'il « *ne comprend pas quelle pouvait être la plus-value du projet pour les différentes parties prenantes étant donné que le trafic sur la RN42 était déjà fluide* ». Il se demande également si cette portion de route sera privatisée et à terme payante.

### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Sanef rappelle que le projet est intégralement financé sur ses fonds propres et en particulier le complément au diffuseur de Lumbres. Ceci permet aux collectivités qui envisageaient de le porter financièrement d'affecter leurs crédits vers d'autres besoins.

Par ailleurs, la gestion du tronçon de la RN42 sera dorénavant assurée budgétairement par Sanef. Ce tronçon continuera d'appartenir à l'État, tout comme l'A26, sans modification des conditions de circulation pour les utilisateurs.

### II.H. L'articulation avec les documents d'urbanisme

**Deux participations dans le cadre de la réunion publique portent sur l'articulation du projet avec les documents d'urbanisme :**

- d'une part sur la conformité du projet avec les documents d'urbanisme locaux que sont le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale, actuellement en cours de révision) ainsi que le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, actuellement en cours d'élaboration). Un participant se demande également si la procédure d'enquête publique relative au projet sera conjointe à celle relative à l'élaboration du PLUi de la CCPL (Communauté de Commune du Pays de Lumbres).
- d'autre part, ce même participant évoque l'hypothèse d'un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique relative au projet.

### LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Sanef s'est déjà rapproché de la collectivité en charge du document d'urbanisme pour étudier les interfaces. Ces deux procédures restent normalement distinctes. Sanef propose de fournir les éléments de son projet pour qu'il soit compatible avec le futur PLUi.

Il n'y aura donc pas formellement d'enquête publique conjointe sur le PLUi et sur ce projet, mais idéalement une enquête portant sur le PLUi tenant compte du projet à venir.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où la commission d'enquête formulerait un avis défavorable, confirmé par la décision du Préfet, le projet serait remis en cause.

En tout état de cause, Sanef ne procédera pas à des travaux sans avoir intégralement satisfait à l'ensemble des procédures nécessaires.

### **PARTIE IV – LES ENSEIGNEMENTS ET LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D’OUVRAGE**

---

#### **I- LES ENSEIGNEMENTS DE CETTE SECONDE CONCERTATION**

La concertation menée par le maître d’ouvrage Sanef conduit aux constats suivants :

**> bien que le tracé ait été amélioré, l’avis du public concernant l’opportunité de chacun des aménagements demeure questionné :**

- le barreau de liaison assurant la continuité autoroutière entre la RN42 et l’A26, bien que moins consommateur de terres agricoles dans le cadre du projet modifié, n’est pas perçu comme nécessaire par la population locale ;
- la mise aux normes autoroutières de la RN42 est reçue de manière relativement neutre ;
- l’aménagement du diffuseur de Lumbres est, quant à lui, plébiscité et vivement attendu.

**> les impacts de l’opération suscitent des inquiétudes, notamment les incidences possibles sur la qualité de vie.**

L’impact agricole n’est plus jugé rédhibitoire mais les discussions relatives à l’opportunité du barreau de liaison RN42-A26 ne favorisent toujours pas l’acceptabilité de la consommation de parcelles agricoles, ni les modifications de l’environnement local.

**> par ailleurs, quelques questionnements ont été formulés concernant le coût du projet, son financement ainsi que sur la tarification appliquée au péage.** Les principes économiques qui s’appliquent ont été détaillés en réunion publique et dans le cadre de ce bilan. Le projet est intégralement financé par l’investissement du groupe dans le cadre du Plan de Relance Autoroutier, sans peser sur les finances publiques ni sur la tarification aux péages.

## Bilan de la concertation

Aménagement de la liaison RN42 - A26

> Il est aussi à noter que le public questionne la pertinence de la création de nouveaux bassins et leur fonctionnement.

### **II – BILAN INTERMEDIAIRE RELATIF AUX ENGAGEMENTS INITIAUX DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

La première concertation, tenue en 2017, avait conduit le maître d’ouvrage Sanef à prendre des engagements pour conduire la suite de son opération. Ils sont rappelés ci-dessous et leur mise en œuvre pratique est explicitée ci-après :

**> poursuivre les recherches d’optimisation technique du projet** afin d’en réduire les impacts :

*Le tracé géométrique a bénéficié de cette optimisation, reconnue durant cette seconde concertation. D’autres optimisations techniques, de second rang quant à la réduction des impacts, seront poursuivies lors des études de détail.*

**> travailler en lien avec la SAFER** pour proposer des solutions foncières aux propriétaires et exploitants agricoles impactés par l’opération, mettant à profit les résultats fournis par une étude d’impact agricole spécifique à l’opération :

*Une convention a été signée avec la SAFER.*

**> rétablir, dans le cadre de conventions avec les partenaires locaux, tous les chemins de dessertes et les équipements agricoles existants**, voire à en proposer de nouveaux permettant d’améliorer l’exploitation de certains ilots impactés pour les ouvrages :

*L’engagement est maintenu et sera concrétisé sur la base du tracé final.*

**> travailler avec les services de l’État** pour mettre au point, si elles sont requises, des **mesures de compensation** générant le minimum d’impact complémentaire à ceux de l’opération :

*Engagement à approfondir dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser », dès lors que toutes les possibilités d’évitement et de réduction auront été abouties sur la base d’un tracé validé.*

## Bilan de la concertation

### Aménagement de la liaison RN42 - A26

- > **Se rapprocher des parties prenantes locales** pour envisager **un partenariat d'accompagnement et de valorisation d'emplois locaux** dans les marchés de travaux à venir :

*Engagement maintenu et inhérent à la vocation du Plan de Relance Autoroutier. L'allotissement des travaux en appel d'offres ouvert permet aux entreprises locales de concourir sur des prestations répondant à leurs capacités techniques et économiques.*

- > **Proposer lors des instructions réglementaires** (schéma directeur de la signalisation) **une prise en compte spécifique des enjeux locaux** (lisibilité des itinéraires actuels, accès aux zones particulières comme le parc d'activités de la porte du littoral ou la ZAC des Sars) :

*Le travail sur les évolutions du schéma directeur de signalisation de l'A26 a été initié en rappelant ces enjeux locaux à prendre en considération.*

- > **rendre compte des résultats des études acoustiques auprès de chaque commune**, et définir, le cas échéant, les mesures de protection nécessaires en collaboration avec la collectivité concernée :

*Engagement maintenu.*

- > **poursuivre le dialogue local avec les parties prenantes jusqu'à l'enquête publique**, puis au-delà durant le chantier de travaux.

*Engagement maintenu et notamment caractérisé par cette seconde concertation.*

### **III – LES ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Cette seconde concertation amène le maître d'ouvrage Sanef à compléter ses premiers engagements :

> **approfondir l'analyse qui a conduit à mutualiser les sorties vers la RN42** (Boulogne et St Omer) pour dégager le meilleur compromis entre sécurité, cohérence des parcours et bénéfice local. Un travail de modélisation sera en particulier mené pour bien illustrer ce nouveau fonctionnement.

> **travailler avec les acteurs locaux à la définition d'une offre de covoiturage** adaptée aux besoins du territoire.

> **établir des propositions d'aménagements, en particulier paysagers, permettant la meilleure insertion des ouvrages dans leur environnement.** Une réflexion spécifique sera menée avec les communes sur cet aspect en amont de l'enquête publique.